

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2021.T478

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **NET ORGANISATION** en date du 26 Août 2021 avec le concours de **NORMANDY DMC**, dans le cadre d'une activité buggy pour un séminaire organisé à l'établissement des Cures Marines, **Boulevard de la Cahotte** à Trouville-sur-Mer.

Considérant la nécessité pour l'entreprise NET ORGANISATION avec le concours de NORMANDY DMC de pouvoir décharger et charger ses véhicules buggy devant l'Etablissement des Cures Marines.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation Boulevard de la Cahotte.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **NET ORGANISATION** avec le concours de **NORMANDY DMC** est autorisée à stationner son véhicule IVECO avec une remorque, soit sur 15 ml **Boulevard de la Cahotte**, le long de la piscine sur les emplacements affectés aux bus, afin de leur permettre de décharger et charger les buggys.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le **Judi 09 Septembre 2021 de 12h00 à 19h30**.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise NET ORGANISATION**.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

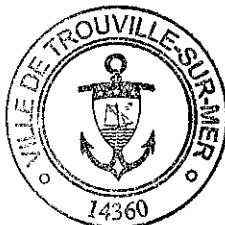
Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 06 Septembre 2021

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer

Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer

Tél. : 02 31 14 41 41 / Fax : 02 31 98 90 36 / www.trouville.fr